

## ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN CAMION TRAITEUR N° 2023-038

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SALGADO Ismaël en date du 28 avril 2023, qui souhaite organiser un événement privé nécessitant le stationnement d'un camion 20m³ en occupant temporairement le domaine public au 21 rue des Sablons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Le 27 mai 2023, M. SALGADO Ismaël fera appel à un traiteur dans le cadre d'un évènement privé au 21 rue des Sablons.

Article 2 : Cet évènement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 2 emplacements de stationnement face au 21 rue des Sablons :

**Article 3**: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur SALGADO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**: La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 28 avril 2023.

Pour le maire empêché, Francis IBOUADILENE

Adjoint au Maire